

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 juin 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2872)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 915

présenté par

M. Mesquida, M. Juanico, M. Roig, M. Ménard, M. Dupré, Mme Gourjade, Mme Fabre,  
M. Aylagas, M. William Dumas, M. Sauvan, M. Peiro, Mme Biémouret, M. Emmanuelli,  
M. Terrasse et Mme Bouziane-Laroussi

-----

**ARTICLE 23**

Supprimer l'alinéa 5.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à en exclure le service départemental d'action sociale afin d'éviter tout risque de rupture entre l'action des circonscriptions d'action sociale et celle des autres services départementaux, notamment ceux de l'aide sociale à l'enfance, de la protection maternelle et infantile ou de l'insertion, et de conserver une capacité d'organisation de ces circonscriptions d'action sociale à l'échelle départementale.

Cet amendement s'inscrit dans le respect de la vocation sociale du département.